



PROCÉS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 juin 2023 – 14h30

Le conseil municipal de la commune de Jullouville régulièrement convoqué le 30 mai 2023 par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du conseil municipal à 14 heures 30, sous la présidence du Maire Monsieur Alain BRIÈRE.

PRÉSENTS : M. BRIÈRE Alain, Mme MARGOLLÉ Anne, M. CHARLOT Christian, Mme LEROUX Marie-Laure, M. GRAFF Xavier, M. LEMARCHAND Abel, Mme CASANOVA Sabine, M. DOCQ Noël, Mme TABUR Caroline, M. BALLOU Christian, M. CHÉRON Pierre, Mme HOLANDE Chantal, M. BISSON Jean-Claude, M. GESNOUIN Christian.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. HARIVEL Rémi (pouvoir à M. BRIÈRE Alain), Mme HAMEL Mireille (pouvoir à Mme MARGOLLÉ Anne), M. LOUIS Benoît (pouvoir à M. GRAFF Xavier), Mme GRANDET Florence (pouvoir à M. BALLOU Christian), Mme CHRÉTIENNE Géraldine (pouvoir à Mme HOLANDE Chantal).

ABSENTS N'AYANT PAS REMIS POUVOIR : 0

Secrétaire de séance : M. CHARLOT Christian

Ouverture de la séance à 14 heures 49

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 avril 2023
 - 2 - Budget communal 2023 - Décision modificative N1-2023
 - 3 - Changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune et application de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024
 - 4 - Fourniture des repas en liaison chaude pour le restaurant scolaire et le centre de loisirs de la commune de Jullouville pour le 1^{er} septembre 2023 – Marché public de fournitures courantes et services
 - 5 - Eclairage public - Rénovation éclairage public avenant financier SDEM 50
 - 6 - Avenant au bail emphytéotique conclu avec le SDEM 50 pour l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque / Cession au profit de la SEM West Energies
 - 7 - Convention de servitudes ENEDIS pour le déplacement des ouvrages de basse tension avenue des Sapins à Jullouville – Place du Casino
 - 8 - Déplacement de la limite d'agglomération sur la RD 109 route du Mesnil Grimeult et réduction de la vitesse à 30 km/heure dans cette agglomération
 - 9 - Subventions aux associations
 - 10 - Demande de subvention DETR – Création d'un poste de transformation électrique 1000 KVA pour bornes de recharge rapide pour véhicules électriques
- Questions diverses

N° 09.06.2023/01 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

Monsieur le Maire, après avoir soumis le procès-verbal du conseil municipal du 12 avril 2023 aux conseillers municipaux, leur demande s'ils ont des remarques particulières à apporter à ces textes.

En l'absence d'observation sur le procès-verbal du conseil municipal du 12 avril 2023, le conseil municipal, à l'unanimité décide de l'approuver.

N° 09.06.2023/02 – BUDGET COMMUNAL 2023 – DÉCISION MODIFICATIVE N1-2023

Monsieur le Maire donne la parole à Madame TABUR Caroline, conseillère municipale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et D.2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu la délibération N° 12.04.2023 / 8 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2023,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget primitif 2023 concernant des recettes à intégrer en investissement,

Il convient de procéder à la décision modificative N°1 comme suit :

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| FONCTIONNEMENT | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| D-6188 : Autres frais divers | 240 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 011 / Charges à caractère général | 240 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-775 : Produits des cessions d'immobilisations | 0.00 € | 0.00 € | 240 000.00 € | 0.00 € |
| TOTAL R77 : Produits exceptionnels | 0.00 € | 0.00 € | 240 000.00 € | 0.00 € |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | 240 000.00 € | 0.00 € | 240 000.00 € | 0.00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-024 : Produits de cessions | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 240 000.00 € |
| TOTAL R 024 : Produits de cessions | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 240 000.00 € |
| 2315 : Installations, matériel et outillage techniques | 0.00 € | 240 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 0.00 € | 240 000.00 € | 0.00 € | 240 000.00 € |
| TOTAL INVESTISSEMENT | 0.00 € | 240 000.00 € | 0.00 € | 240 000.00 € |

Après en avoir délibéré

Adopté à l'unanimité

N° 09.06.2023/03 – CHANGEMENT DE NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE DES BUDGETS DE LA COMMUNE ET APPLICATION DE LA NOMENCLATURE M57 À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article 106, III de la loi n° 2015-991,

Vu les articles L 5217-10-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57,

Considérant que la commune souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er}janvier 2024,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

Il est demandé au conseil municipal :

- D'AUTORISER le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune et d'appliquer la nomenclature M 57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré

Adopté à l'unanimité

N° 09.06.2023/04 – FOURNITURE DES REPAS EN LIAISON CHAUDE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE ET LE CENTRE DE LOISIRS DE LA COMMUNE DE JULLOUVILLE POUR LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2023 – MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant la nécessité de fourniture de repas en liaison chaude pour le restaurant scolaire et le centre de loisirs de la commune de Jullouville,

Monsieur le Maire propose :

1 – Dispositions générales et Règlement de consultation

Date et heure limites de remise des plis : 12 juillet 2023 16 h

Objet de la consultation : La présente consultation concerne la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de repas en liaison chaude pour le restaurant scolaire et le centre de loisirs de la commune de Jullouville.

Public : Fréquentation moyenne par jour 100, Repas pique-nique, Goûters.

Lieu d'exécution : Livraison prévue sur 1 site Restaurant scolaire Chemin de Blot 50610 Jullouville.

Durée de l'accord-cadre : Le présent accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un an à compter de l'émission du premier bon de commande. Il pourra être reconduit, de manière tacite, pour une fois un an soit une durée totale de deux ans. En cas de non reconduction, l'acheteur public dispose d'un délai de trois mois avant l'expiration de la date anniversaire pour notifier sa décision, par lettre recommandée avec avis de réception, au titulaire du marché. La décision de non-reconduction ne donnera pas lieu au versement d'une indemnité.

2. Conditions de la consultation

A. Type de procédure : La procédure de consultation est la procédure adaptée en vertu de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, passé en application de l'article 78 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, sans minimum, avec un maximum de 120.000 euros HT sur toute la durée de l'accord-cadre.

Variantes : Les variantes ne sont pas autorisées.

Délai de validité des offres : Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3. Mode de règlement du marché et modalité de financement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : crédits sur le budget communal. Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures.

4. Conditions de participation des candidats

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

5. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le formulaire DC1 « Déclaration du candidat » + sa notice
- Le formulaire DC2 « Lettre de candidature » + sa notice
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

6. Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique. Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- Prix des repas : 50%
- Valeur technique : 40%
- Performances en matière de développement durable : 10%

7. Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- La « lettre de candidature » (formulaire DC1)
- La « déclaration du candidat » (formulaire DC2)
- L'agrément sanitaire concernant la production et la cession des préparations culinaires incluant la livraison en liaison chaude.
- Une note de présentation de l'équipe comprenant : les moyens matériels, les moyens en personnel, les références pour les prestations de même nature
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) à compléter, dater et signer
- Un mémoire technique contenant : l'origine, la provenance et la diversité des fournitures
- Un exemple de menus sur 4 semaines avec offre variée : sans porc / végétarien
- La composition et l'organisation de l'équipe dédiée à ce marché
- Les modalités de suivi des commandes
- La qualité du service après-vente
- La gestion des déchets
- La réactivité en cas d'urgence ou d'imprévision
- La disponibilité et l'importance des stocks
- Une proposition d'animations type « Semaine du Goût » pour une année scolaire

8. Conditions d'envoi ou de remise des plis : Transmission sous support papier

Les candidats transmettront leur offre sous pli cacheté portant les mentions suivantes : Fourniture des repas en liaison chaude pour le restaurant scolaire et le centre de loisirs de la commune de Jullouville pour le 1er septembre 2023 – Marché public de fournitures courantes et services - NE PAS OUVRIR

Ce pli doit contenir les pièces définies dans la présente à l'adresse suivante : Mairie de Jullouville Place René Joly 50610 – Jullouville soit contre récépissé en Mairie aux heures d'ouverture, soit par courrier en recommandé avec accusé de réception.

Ce pli doit parvenir avant le 12 juillet 2023 à 16 h. Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu, il sera renvoyé à son auteur.

Renseignements complémentaires : Pour obtenir des renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir **une demande écrite** par courrier postal Mairie de Jullouville Place René Joly 50610 Jullouville ou par mail à mairiejullou@orange.fr

Le Conseil Municipal

- Autorise Monsieur le Maire à lancer les appels à candidatures pour la fourniture des repas en liaison chaude pour le restaurant scolaire et le centre de loisirs de la commune de Jullouville pour le 1^{er} septembre 2023 – Marché public de fournitures courantes et services

Après en avoir délibéré

Adopté à l'unanimité

N° 09.06.2023/05 – ECLAIRAGE PUBLIC – RÉNOVATION ÉCLAIRAGE PUBLIC AVENANT FINANCIER SDEM 50

Monsieur le Maire expose

Suite à l'audit demandé au SDEM50, les travaux 2023 du SDEM50 prévoient la rénovation des 128 luminaires avenue Maréchal Leclerc/D911.

Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet s'élève à 153 000 € hors taxes.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de Jullouville s'élève à environ 118 700 € hors taxes.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser les travaux et le plan de financement proposé.

Après en avoir délibéré

Adopté à l'unanimité



ANNEXE FINANCIERE

Commune de : JULLIOUVILLE
 Désignation : Rénovation 2023/2024
 APS n° : 066041

| | Montant définitif des travaux (HT) | Financement SDEM50 | Participation de votre collectivité |
|--|------------------------------------|--------------------|-------------------------------------|
| EP Travaux neufs | 65 000,00 € | 13 000,00 € | 52 000,00 € |
| Rénovation d'installations d'éclairage public seules : - 57 luminaires (en régime permanent sur la RD 911 hors 250 WL) <i>aide de 20% plafonnée à 300 € par luminaire installé</i> | 65 000,00 € | 13 000,00 € | 52 000,00 € |

facture en 2024

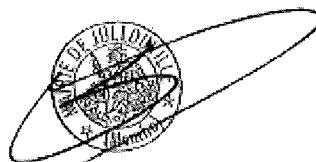
| | Montant définitif des travaux (HT) | Financement SDEM50 | Participation de votre collectivité |
|--|------------------------------------|--------------------|-------------------------------------|
| EP Efficacité Energétique | 88 000,00 € | 21 300,00 € | 66 700,00 € |
| Rénovation par un luminaire source Led de : - 11 luminaires équipés d'une source ballon fluorescent à vapeur de mercure - 60 luminaires équipés d'une source ≥ 250W <i>aide de 25% plafonnée à 300 € par luminaire installé</i> | 88 000,00 € | 21 300,00 € | 66 700,00 € |

facture en 2024

| Total définitif des travaux | Montant définitif des travaux (HT) | Financement SDEM50 | Participation de votre collectivité |
|---|------------------------------------|--------------------|-------------------------------------|
| <i>Total définitif des travaux éclairage public du présent chapitre avec détail prévisionnel du financement SDEM50 et de la participation de votre collectivité</i> | 153 000,00 € | 34 300,00 € | 118 700,00 € |

Pour la Commune

Le Maire,



Date :

**N° 09.06.2023/06 – AVENANT AU BAIL EMPHYTÉOTIQUE CONCLU AVEC LE SDEM 50 POUR L’IMPLANTATION
D’UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE / CESSION AU PROFIT DE LA SEM WEST ENERGIES**

Monsieur le Maire expose :

Le Syndicat Départemental d’Energies de la Manche SDEM50 est titulaire d’un bail emphytéotique administratif pour la centrale solaire photovoltaïque sur la toiture du bâtiment communal situé route des 7 devises.

Pour plus de cohérence et de lisibilité, le comité syndical du SDEM50 a décidé par délibération en date du 15 décembre 2022 de transférer l’ensemble des installations photovoltaïques réalisées par le syndicat à la SEM West Energies.

Il est donc proposé un avenant (ci-joint) pour procéder à la cession du bail emphytéotique au profit de la SEM West Energies.

Monsieur Christian BALLOU : Ce qui serait peut-être bien pour la commune, c'est que dans l'avenant il soit précisé que les engagements qui avaient été pris avec le SDEM 50 soient les mêmes avec West Energies.

Monsieur le Maire : Je vous propose de rajouter que les engagements pris initialement par le SDEM 50 soient repris par West Energies.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal par :

18 voix pour : Mme MARGOLLÉ Anne, M. CHARLOT Christian, Mme LEROUX Marie-Laure, M. HARIVEL Rémi, M. GRAFF Xavier, Mme HAMEL Mireille, M. LOUIS Benoit, M. LEMARCHAND Abel, Mme CASANOVA Sabine, M. DOCQ Noël, Mme TABUR Caroline, Mme GRANDET Florence, M. BALLOU Christian, Mme CHRÉTIENNE Géraldine, M. CHÉRON Pierre, Mme HOLANDE Chantal, M. BISSON Jean-Claude, M. GESNOUIN Christian.

1 NPPV : Monsieur le Maire ne prend pas part au vote étant 1^{er} Vice-Président du SDEM50

autorise Monsieur le Maire à signer l’avenant au bail emphytéotique



AVENANT AU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF

**Pour l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque sur
toiture**

Objet : CESSON AU PROFIT DE LA SEM WEST ENERGIES

Entre d'une part,

La commune de JULLOUVILLE, sise Place René Joly – 50610 JULLOUVILLE,
représentée par M./Mme , adjoint(e) au Maire, dûment habilité(e) ;

Désignée ci-après par "LA COLLECTIVITE"

Et d'autre part,

Le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50), sis 11 rue Dame Denise, 50008 SAINT-LÔ Cedex, N° SIREN 255002883 représenté par Monsieur Jean-Claude BRAUD, Président du SDEM50, dûment habilité par délibération du comité syndical en date du 15 décembre 2022 ;

Désigné ci-après par "LE SDEM50".

La SEM West Énergies, sise 98 Route de Candol, 50000 SAINT-LÔ, subrogée au SDEM50 dans les droits et obligations découlant du bail emphytéotique au titre du présent acte, représentée par son Président, Monsieur Michel DE BEAUCOUDREY,

Désignée ci-après, « LA SEM West Énergies »

VU l'article 18 du bail emphytéotique administratif conclu entre les parties disposant que « *Toute modification du présent contrat ne pourra résulter que d'un document écrit et exprès et ce, sous forme d'avenant* » ;

VU l'article L1311-3 du code général des collectivités territoriales disposant que « *les droits résultant du bail ne peuvent être cédés, avec l'agrément de la collectivité territoriale, qu'à une personne subrogée au preneur dans les droits et obligations découlant de ce bail* » ;

EXPOSE :

La collectivité a initialement sollicité le SDEM50 afin d'assurer la conception, la réalisation, l'entretien et la maintenance d'une installation solaire photovoltaïque dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif, sur le fondement de l'article L.2122-20 du Code général de la propriété des personnes publiques et des articles L.1311-2 à L.1311-4-1 du Code général des collectivités territoriales.

La SEM West Énergies est une société d'économie mixte, créée par le Département de la Manche, dont le SDEM50 est le 2^{ème} actionnaire public. Elle a pour objet de réaliser des installations de production d'énergies renouvelables dans le département de la Manche et notamment les installations photovoltaïques sur les bâtiments publics

Pour plus de cohérence et de lisibilité, le comité syndical du SDEM50 a décidé, par délibération en date du 15 décembre 2022, de transférer l'ensemble des installations photovoltaïques réalisées par le syndicat à la SEM West Énergies,

Il est donc proposé au titre de cet avenant de procéder à la cession du bail emphytéotique au profit de la SEM West Énergies, conformément aux prescriptions réglementaires rappelées ci-dessus.

CECI EXPOSE, IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er – Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet la cession du bail emphytéotique administratif consenti en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de la compétence de la collectivité, en l'occurrence inscrire cet équipement dans le cadre d'une politique de développement durable et de la préservation du cadre de vie par la production d'énergies propres.

Par le présent avenant, les droits résultant du bail sont cédés avec l'agrément de la collectivité territoriale à la SEM West Énergies, subrogée au SDEM50 dans l'ensemble des droits et obligations découlant du bail emphytéotique.

L'entretien et la maintenance de l'installation désignée à l'article 2 du bail initial sont donc confiés à la SEM West Énergies.

Les dispositions décrites au sein du bail initial restent entièrement applicables. L'exécution du bail emphytéotique est donc réalisée à conditions identiques.

AVENANT _ Cession du bail emphytéotique administratif pour l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque – SDEM50

Article 2 – Enregistrement au service de publicité foncière

Le présent acte est soumis aux droits d'enregistrement et de taxe de publicité foncière à charge du SDEM50.

A ce titre, cet acte sera réitéré par acte authentique pris en la forme administrative comportant avenant de cession au bail emphytéotique initial.

A la diligence de l'une ou l'autre des parties, le présent bail pourra faire l'objet d'un acte de dépôt de pièces devant notaire.

Fait à le ____ / ____ / ____

| | | |
|--|--|---|
| Pour la commune de JULLOUVILLE <i>L'adjoint(e) au Maire,</i> | Pour le Syndicat Départemental d'Énergies de la MANCHE <i>Le Président,</i> Jean-Claude BRAUD | Pour la SEM West Energies <i>Le Président,</i> Michel DE BEAUCOUDREY |
|--|--|---|

N° 09.06.2023/07 – CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS POUR LE DÉPLACEMENT DES OUVRAGES DE BASSE TENSION AVENUE DES SAPINS À JULLOUVILLE – PLACE DU CASINO

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'amélioration de la Place du Casino il convient de déplacer les ouvrages basse tension du branchement de la Résidence du Casino sur la nouvelle limite de leur propriété.

Le conseil municipal,

prenant connaissance de la présente convention de servitude Enedis,

Convention CS08 - V08



CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Jullouville

Département : MANCHE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DB22/075294 50 déplacement d'ouvrage MAIRIE JULLOUV

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 68444608442, représentée par Mme Marie-Pierre HOFFMANN, agissant en qualité d'Adjoint au directeur délégué raccordement et Ingénierie, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par "Enedis"

d'une part,

Et

Nom * : MAIRIE DE JULLOUVILLE représenté(e) par son (sa) , ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : Place René Joly, 50610 JULLOUVILLE

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité Propriétaire des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du...,

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

| Commune | Prefixe | Section | Numéro de parcelle | Lieu-dit | Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumière, prairies, pâcage, bois, forêt...) |
|-------------|---------|---------|--------------------|---------------------------|---|
| JULLOUVILLE | | AN | 0387 | DES SAPINS - JULLOUVILLE, | |

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par lui-même
- exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu dudit décret s'il l'exploite lors de la construction de la(les) ligne(s) électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètre(s) de large, 6 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 70 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'empresse des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- éléver des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(s) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et dégâts d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques souterraines et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Énergie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

La convention sera publiée à la première demande du propriétaire.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait à..... en QUATRE ORIGINAUX.

Le.....

| Nom Prénom | Signature |
|--|-----------|
| MAIRIE DE JULLOUVILLE représenté(e) par son (sa) _____, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil _____, en date du _____ | |

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "J.U et APPROUVE"
(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le

Y

Après en avoir délibéré

1. autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Enedis
2. donne tous pouvoirs à monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

N° 09.06.2023/08 – DÉPLACEMENT DE LA LIMITÉ D'AGGLOMERATION SUR LA RD 109 ROUTE DU MESNIL GRIMEULT ET RÉDUCTION DE LA VITESSE À 30 KM/HEURE DANS CETTE AGGLOMERATION

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Charlot Christian, deuxième adjoint, en charge de grands projets, des travaux, de la sécurité et de la tranquillité publique :

Actuellement, la limite d'agglomération n'inclut pas le bas du chemin de la Corbinière, comprenant une douzaine d'habitations. Celle-ci sera portée au niveau de la Corbinière.

De plus, pour des raisons de sécurité dans cette zone, il est nécessaire de réduire la vitesse maximale autorisée à 30 km / heure.

Monsieur Christian CHARLOT : Mon propos concernera la sécurité routière de Lézeaux, suite à des remarques qui ont été faites par les habitants et par nous-mêmes qui avons observé la situation. On s'est effectivement rendu compte que le code de la route n'était pas toujours respecté et que cela méritait quelques aménagements. On envisage de passer l'agglomération en zone 30 et d'installer un aménagement spécifique sur la RD 21 : deux écluses latérales entre les deux rétrécissements actuels. Concernant la RD 109, suite aux récents travaux pour de nouvelles résidences, on envisage de déplacer le panneau d'agglomération d'une cinquantaine de mètres de façon à englober ce secteur. Fort de cela nous souhaitons également protéger les nouvelles familles et notamment les enfants qui vont vers l'arrêt de bus qui est un endroit particulièrement dangereux. On envisage donc de l'équiper en passage pour piétons, à l'instar de Saint-Michel-des-Loups, avec une bande réservée aux piétons. Cet aménagement avait été proposé en commission sécurité qui avait émis un avis favorable. Je mets maintenant le propos à réflexion pour voir si vous êtes d'accord avec l'option envisagée.

Monsieur Abel LEMARCHAND : Il y a environ trois semaines, pour avoir traversé Lézeaux à deux reprises, j'ai vu des véhicules qui doublent à pleine vitesse à hauteur de l'abri bus, sans se soucier s'il y a des enfants. La première fois, un véhicule s'est permis de doubler tout le monde alors qu'une voiture arrivait en face et a donc failli percuter l'aménagement. Je lui ai fait des appels de phares, le conducteur s'est arrêté et voulait en découdre. Alors la question que je me pose est : est-ce qu'il ne faut pas mettre des panneaux d'interdiction de dépasser ?

Monsieur Christian CHARLOT : Pour l'instant, nous allons nous limiter à ce qui est prévu et ensuite si quelque chose ne va pas on modifiera.

Monsieur le Maire : Je rappelle pour tout le monde que ces différents projets et les discussions que nous avons eu avec le département sont un peu compliquées et que nous ne sommes pas arrivés à un consensus avec le département. D'où cette proposition sans passer par le département. On verra ensuite les évolutions, s'il y a ou non des améliorations. On ne peut pas complètement faire ce qu'on veut.

Monsieur Christian Ballou : Je voudrais simplement dire que je me réjouis que nos préconisations ont été prises en compte dans le sens où comme je l'ai expliqué le 30 Km/h c'est une bonne chose mais ce n'est jamais respecté et donc il faut toujours en complément, si l'on veut vraiment être sécuritaire, soit un « dos d'âne », soit un rétrécissement en écluse. Là je vois que c'est une écluse décalée et c'est la meilleure option à mon sens. Je pense que dans Lézeaux au niveau de la vitesse cela va aller. Après au niveau de la route qui descend de la Corbinière, là, la sécurisation des piétons et notamment des enfants, le même système que St Michel des Loups, ça c'est une bonne chose mais je pense qu'on pourrait peut-être encore inclure un petit berlinois et dans ce cas-là, ça coupera la vitesse car les coussins berlinois, les gens n'aiment peut-être pas mais je suis désolé, c'est ce qu'il y a de plus efficace et c'est vrai que maintenant il y a des enfants qui vont à l'école, qui prennent ce chemin et un berlinois à mon sens est nécessaire à cet endroit-là parce que les véhicules roulent très vite.

Monsieur le Maire : On va déjà faire ces aménagements et voir comment cela se passe. La vitesse est un élément important que nous devons suivre de très près, surtout à ces endroits où la vitesse est excessive.

Après en avoir délibéré

Adopté à l'unanimité

Déplacement de la limite d'agglomération sur la RD 109 "route du Mesnil Grimeult" et réduction de la vitesse à 30km/h dans l'agglomération de Lézeaux - La Carière



N° 09.06.2023/09 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LEROUX Marie-Laure, 3^{ème} adjointe, afin de présenter les demandes de subventions des associations de Jullouville :

- **Compagnie des Arts Dramatiques de la Baie : 1 200 €**
Adopté à l'unanimité

- **Tennis Club de Jullouville : 5 000 €**
Adopté à l'unanimité

- **Club de Voile de Jullouville - CVJ : 2 500 €**
Adopté à l'unanimité

- **Mémoires et Patrimoine : 300 €**

Le Conseil Municipal par :

- 18 voix pour : M. BRIÈRE Alain, Mme MARGOLLÉ Anne, M. CHARLOT Christian, Mme LEROUX Marie-Laure, M. HARIVEL Rémi, M. GRAFF Xavier, Mme HAMEL Mireille, M. LOUIS Benoit, M. LEMARCHAND Abel, Mme CASANOVA Sabine, M. DOCQ Noël, Mme TABUR Caroline, M. BALLOU Christian, Mme CHRÉTIENNE Géraldine, M. CHÉRON Pierre, Mme HOLANDE Chantal, M. BISSON Jean-Claude, M. GESNOUIN Christian.

- 1 NPPV : Mme GRANDET Florence ne prend pas part au vote en tant que Présidente de l'association Mémoires et Patrimoine.

N° 09.06.2023/10 – DEMANDE DE SUBVENTION DETR – CRÉATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ÉLECTRIQUE 1000 KVA POUR BORNES DE RECHARGE RAPIDE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Monsieur le maire expose :

Jullouville a été partie prenante dès le début du plan de déploiement d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques. La borne de recharge installée au centre-ville en 2016 est l'une des plus utilisée du territoire. En 2022, les relevés du SDEM 50 indiquent 8013 transactions, 498 jours de cumul de temps de charge, 139.65 MWh et 50 fournisseurs différents.

Le poste de transformation électrique 1000 kVA et les bornes de recharge rapide s'inscrivent dans une politique communale globale menée en faveur de l'environnement : suppression des pesticides, réduction et recyclage des déchets, politique d'achat circuits courts, rénovation énergétique et panneaux solaires, remplacement progressif du parc automobile par des véhicules électriques, réduction de la consommation d'eau etc...

Cette installation vient renforcer les mesures déjà prises concernant le plan de déplacement en lien avec la Communauté de Communes Granville Terre et Mer et le Département de la Manche pour répondre aux besoins actuels et pour développer les mobilités décarbonnées, en lien avec le Schéma de Déploiement Départemental des Infrastructures de Recharge (SDIRVE).

En complément des différentes actions menées en faveur de l'environnement et conformément aux orientations du Plan France Relance concernant la transition écologique comme objectif stratégique, la commune de Jullouville s'engage concrètement dans le déploiement de réseaux de stations

publiques de recharge haute puissance destinées à tous types de véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention DETR d'un montant minimal de 23 850 €.

Plan de financement :

Ville de Jullouville : 55 637,99 € HT

Etat – DETR : 23 850,00 €

Total : 79 487,99 € HT

Après en avoir délibéré

Après avoir entendu les observations

Le conseil municipal :

- **Approuve la demande de DETR pour un montant minimal de 23 850 €.**

Adopté à l'unanimité

Questions diverses

Monsieur le Maire informe :

1. Des cartes de visite ont été distribuées, sur table, à l'ensemble des conseillers municipaux.
2. Distribution sur table du programme complet des animations estivales. C'est un grand travail et bravo à Marie-Aline BOUTIN, Madame Denat, Mme Casanova, Mme Leroux et à tout le monde pour ce travail. Ce programme sera inséré dans le bulletin municipal.
3. Distribution sur table de l'observatoire des demandes des touristes en France depuis 10 ans communiqué par l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques (ANETT). Ils nous ont transmis cette synthèse des résultats du volet grand public et professionnel de tourisme. Quelques points semblent essentiels :
 - 40 % des Français déclarent ne pas partir en vacances cet été. L'an dernier, c'était 25 %. On voit bien que la situation économique fait que beaucoup de Français ne partiront pas en vacances.
 - Deuxième élément fort de cette enquête est que la destination privilégiée de ceux qui vont partir en vacances, c'est la mer, 59 % des Français, c'est 4 points de plus que l'an dernier. Il faut donc s'attendre à avoir du monde cet été.
 - Concernant le mode d'hébergement, 24 % des Français préfèrent se loger auprès de particuliers, 23 % se loger en hôtel, 14% en camping ou chez des proches. Nous trouvons également les critères dans le choix de l'hébergement, comme la façon dont sont gérés les déchets, les retours sur les circuits courts et les réductions des consommations d'eau.

Cette enquête est extrêmement intéressante.

Questions diverses du groupe « Avenir et ambitions pour Jullouville – Saint-Michel-des-Loups »

- 1) Quels arrêtés pour l'été : vélos sur la promenade François Guimbaud ? Pique-nique de plage ? Chiens ? Interdiction de fumeurs (ou coin fumeurs) ?

Un arrêté va être pris et sera le même que l'an dernier. Nous pourrons si vous le souhaitez-vous donner une copie de l'arrêté.

Concernant les chiens, même interdiction que l'an dernier.

Concernant les fumeurs, les cendriers de plage seront installés. Je sais que certains collègues souhaitent baliser certaines plages en coin non-fumeurs. Vu la longueur de notre plage, cela paraît difficile.

Monsieur Christian BALLOU : Je me souviens que l'année dernière, nous avions dit que dans un premier temps, avec l'arrivée du Garde Champêtre, nous ferions, au niveau des vélos, une campagne de prévention. Cela fait maintenant un an, comment cela s'est déroulé ? Y a-t-il eu des incidents ?

Monsieur le Maire : Nous avons toujours beaucoup d'incivilités et nous sentons bien l'agressivité de la société actuelle. Nous rappellerons aux gendarmes le fait de verbaliser. Il faut aussi savoir sanctionner les contrevenants.

Monsieur Pierre CHÉRON : Dans les discussions que nous avons eues en cours d'année en commission, nous avions évoqué le fait que sur les panneaux de rappel d'interdiction pour les vélos sur la promenade il y ait le risque de l'amende encourue. Monsieur Charlot n'était pas contre de porter à la connaissance du public le régime de contravention à chaque accès à la promenade François Guimbaud.

Monsieur le Maire : Cela avait été effectivement évoqué et je crois qu'il faut rappeler, au niveau du Pont Bleu et au niveau de la cale des Plaisanciers, au niveau de ces deux entrées, le montant de l'amende.

Monsieur Pierre CHÉRON : Ou même sur les panneaux d'interdiction. Je serai même pour interdire les vélos sur une plus longue période.

- 2) Un règlement pour l'aire de camping-car a-t-il été écrit ? Pourrait-on en avoir connaissance ?

Les travaux n'ont pas encore commencé. Le règlement est en écriture notamment sur les services adéquats et les contrôles d'accès. Dès que les travaux commenceront nous communiquerons ce règlement. Nous en échangerons en commission.

- 3) Y aurait-il un petit club de plage cet été à Jullouville ?

Un appel d'offres a été lancé par la DDTM. Je rappelle que nous avons délibéré sur une lettre d'intention pour un club de plage. C'est la DDTM qui autorise l'occupation du domaine maritime pour un club de plage. Pour ce faire, ils ont fait un appel d'offres qui s'est clôturé le 19 mai de cette année. Nous n'avons pas encore de retour de la DDTM sur ce club de plage. Si aucun retour, je demanderai à la DDTM de relancer l'appel d'offres en octobre/novembre pour l'année prochaine.

Monsieur Christian BALLOU : J'ai relu la convention qui avait été votée au conseil du mois de janvier, la société Exploitéa devait s'installer à partir du 1er juin. Pour le moment, on ne voit rien. C'est pour ça qu'on se pose la question : est-ce qu'il va y avoir cette année un petit club de plage ? Nous avons eu écho également qu'une nouvelle association s'est créée et souhaiterait proposer un club de plage. Y aura-t-il deux clubs de plage ? y a-t-il un avis favorable pour ce deuxième club ? Avez-vous des informations ?

Monsieur Pierre CHÉRON : Pour moi, c'était un acquis étant donné qu'on l'avait voté. J'avais même posé la question pour l'électricité et pour l'eau, afin de savoir qui allait payer. Vous m'aviez répondu c'est la commune. Je vous avais également posé une deuxième question, concernant la piscine installée aux Plaisanciers. Vous m'aviez répondu qu'il n'y avait pas de soucis que c'était complémentaire.

Monsieur le Maire : Aujourd'hui, je n'ai pas reçu les détails des réponses à l'appel d'offres et je suis en attente des résultats. En ce qui concerne l'association, je n'ai pas eu de contact me présentant un dossier pour le règlement.

Monsieur Christian BALLOU : Nous avions déjà voté la signature d'une convention, où mon groupe s'était d'ailleurs abstenu. Donc quelque part on souhaitait travailler avec ce club de plage, mais nous sur les échos que l'on a eu, ce serait une association avec des jeunes. Je trouve un peu déloyal le fait que l'on ait accepté une convention et que l'on ait ensuite accepté un appel d'offres. Il ne faudrait pas qu'une jeune association soit lésée, après je ne les connais pas non plus, mais je suis pour la promotion des jeunes, et je souhaiterais que cela soit équitable. Après s'il peut y avoir deux clubs de plage pourquoi pas cela ferait de l'activité pour la commune.

Monsieur le Maire : Je vous confirme je n'ai pas eu de contact pour la présentation du dossier par cette association, je n'ai pas eu d'informations précises à ce sujet. Je rappelle que l'occupation du domaine maritime c'est de la compétence de la DDTM.

4) L'éclairage sur la promenade a-t-il été rétabli ?

Non, avant de lancer une réflexion sur la rénovation de l'éclairage public sur la Promenade, nous avons dans 15 jours une réflexion avec le cabinet d'études qui étudie le renforcement de la digue en béton. Nous verrons si les premières propositions du cabinet d'études font que l'on touche à la promenade. Si les travaux n'impactent pas la promenade, nous prendrons les dispositions pour rénover l'éclairage public. J'en profite pour vous préciser que nous avons mis en test sur la promenade deux points d'éclairage public : un premier au sol, mais mal positionné pour des questions de tranchée et le deuxième, un poteau d'un mètre pour éclairer le sol, Ce sont les deux propositions que propose le SDEM 50. Donc, si nous poursuivons dans la rénovation totale de l'éclairage, il serait intéressant d'avoir vos avis.

5) Avez-vous l'intention de faire un débriefing de la visite de la Colonie de St Ouen ?

Quel type d'organisation comptez-vous adopter pour travailler sur ce projet ?

Dans un premier temps, je souhaitais que le conseil municipal connaisse la colonie de Saint-Ouen. Suite à cette visite, je n'ai pas eu de retour négatif. Je vais commencer la négociation avec la commune de Saint-Ouen. Dans le cas où la négociation fonctionne bien, on passera le sujet en conseil, et nous pourrons discuter des idées et voir de quelle façon nous travaillerons. Des réunions seront organisées, avec l'ensemble du conseil municipal pour en discuter.

Je trouve que la colonie est un beau patrimoine, avec un voisinage direct de 45 hectare d'espaces de biodiversité protégés. Pour le développement de la commune, il est quand même extrêmement intéressant de se lancer dans cette négociation.

Monsieur Christian BALLOU : Pour l'instant vous n'avez pas eu de retour de la commune de Saint-Ouen ? Parce que c'est vrai que c'est un très beau patrimoine, mais nous avons quand même eu des surprises au niveau de cette visite avec cette mérule, et je pense qu'au niveau du coût, il y a peut-être moyen de négocier.

Monsieur le Maire : Je vais évidemment pousser pour une négociation à la baisse. Mais il y a une estimation du Domaine qui est là. Je voudrais bien que cette négociation se passe dans les trois mois.

Questions diverses du groupe « Bien vivre ensemble entre terre et mer »

1) Camping Jullouville les pins

a) Permis de construire pour les annexes, y-a-t'il eu des régularisations ?

Madame Anne MARGOLLÉ : Nous avons reçu des demandes préalables, nous en avons reçu à ce jour cinq, cela est en instruction à GTM. Il faudra attendre la réponse de GTM.

Monsieur le Maire : Le processus est en marche.

b) Quelle action a été faite par l'exploitant concernant les places réservées pour les clients de passage, tentes, caravanes, ... ?

Monsieur le Maire : Nous avons rappelé les règles concernant les clients de passage. Le camping doit intégrer cela concrètement dans son organisation.

2) Règlementation de la circulation et de la cohabitation entre piétons et cyclistes sur la promenade du front de mer, qu'est-il prévu pour la période estivale et le reste de l'année ?

Voir réponse précédente.

3) Projet de lotissement de Saint Michel des loups, préservation de la zone humide côté de la route de Bougonnières, qu'est-il prévu ?

Monsieur le Maire : Concernant ce lotissement, le permis d'aménager a été accepté, avec trois prescriptions :

- modifier la zone qui se trouve de l'autre côté de la route et créer une zone tampon pour les eaux pluviales.
- Prendre, à ses frais, en charge le fait d'améliorer la visibilité de la sortie de ce lotissement côté route de Groussey, en coupant le mur qui est à 90° et de le mettre à 45°.
- céder la voirie dans le domaine communal.

Monsieur Christian BALLOU : C'est simplement une question qui m'a été posée, je n'ai pas consulté le dossier, mais on m'a dit que dans ce lotissement il y a aurait deux petits immeubles.

Monsieur le Maire : Non, ce sont des petites maisons individuelles. Et il y aura trois ou quatre logements aidés qui seront mitoyens.

Monsieur Christian BALLOU : les logements aidés ce sont des maisons individuelles ? D'après ce qu'on m'a dit ce serait une zone avec des petits immeubles de 8 mètres 50 de haut.

Madame Anne MARGOLLÉ : Si je puis me permettre, 8 mètres 50 c'est la hauteur normale d'une maison.

Monsieur Christian BALLOU : D'une maison bourgeoise, une maison c'est 6 mètres, 6 mètres 50.

Madame Anne MARGOLLÉ : Si c'est une maison R+1 c'est 8 mètres 50.

Monsieur Christian BALLOU : Je n'ai pas eu le temps d'aller vérifier, mais si vous me confirmez qu'il n'y a pas d'immeuble c'est très bien.

- 4) Où en est le projet de changement du mobilier de la salle Lehodey ?

La commande sera passée après la saison

- 5) PRL l'Edune quelle compensation de reboisement a été faite suite à l'autorisation de défrichement ?

Monsieur le Maire : Je laisse Mme Margollé vous dire exactement en nombre d'arbres, les arbres coupés et les arbres replantés.

Madame Anne MARGOLLÉ : Un diagnostic a été fait sur le PRL L'Edune. Il y avait des arbres qui étaient en très mauvais état. 150 arbres ont été supprimés en particulier des arbres qui étaient couverts de chenilles processionnaires et des arbres et arbustes ont été replantés. Évidemment, si l'arbre faisait 10 mètres de haut, il n'a pas été remplacé par un arbre de la même hauteur. Il faut lui laisser le temps de grandir. Ils ont replanté 19 essences différentes. Si vous vous souvenez de vos cours de lycée, vous savez que la monoculture ce n'est pas une réussite. Plus c'est diversifié mieux c'est. Ils ont gardé certains arbres le long des clôtures, mais ils ont aussi remplacé au nombre de 366. Et puis après ils ont planté diverses variétés de végétaux, etc... Je ne suis pas allée compter s'il y en avait 4125 mais c'est ce qui était indiqué lors du dépôt de leur plan d'aménagement. Il y a un engagement à refaire de ce PRL, un espace arboré et végétalisé.

Monsieur le Maire : Je vous rappelle que lors de la visite, nous avons pu vérifier qu'il y a eu un bel effort d'aménagement de ce site.

Monsieur Abel LEMARCHAND : Beaucoup de propriétaires plantent également. Donc cela vient s'ajouter à tout ce qui a été fait.

Monsieur le Maire : C'est assez important ce PRL, je crois que tout a été pratiquement vendu. Il doit rester une dizaine de cottages à vendre. Economiquement, cela ramène près de 800 personnes. C'est un petit village qui arrive en plus à Jullouville. Dès l'été dernier, les commerçants ont vu l'impact de ces nouveaux habitants et je m'en réjouis.

Madame Anne MARGOLLÉ : Si je peux rajouter quelque chose, il y a aussi des jardins participatifs qui ont été créés. Sur l'ensemble du site, il y a 1900 arbres et arbustes qui ont été plantés, 9400 plants de végétaux ont été utilisés pour l'aménagement de 2450 m² de massifs, 4905 m² de semis ont été réalisés pour les espaces verts. Il y a 4 hectares qui sont réservés à la verdure, 1 hectare qui est couvert par les 147 cottages et les constructions. Et puis tout ce qui est voies de desserte à l'intérieur du PRL L'Edune occupe également 1 hectare.

Parc résidentiel de loisirs : l'Edune A Jullouville

Ambitions environnementales du projet

Philosophie générale d'aménagement

La configuration et la topographie naturelle du terrain ont été conservées et permettent de créer des ambiances paysagères diversifiées. Les voies nécessaires pour la desserte des lots du parc ont été créées sur les tracés existants pour impacter le moins possible les alignements d'arbres et les sols non artificialisés. Le tracé des nouvelles voiries a été redessiné en intégrant des courbes pour rendre le tracé plus organique et l'intégrer davantage dans son environnement boisé. Ces courbes invitent aussi les usagers à ralentir sans à-coups ce qui permet de limiter la pollution générée par les véhicules thermiques et sécuriser les piétons. Un soin particulier a été apporté à la qualité du paysage. L'esprit naturel de l'ancien camping « La Chaussée » a été préservé tout en apportant plus de diversité pour faire face aux maladies et parasites. Les zones submersibles ont été aménagées en parc naturel, véritable poumon du site, lieu de promenade, de loisirs et d'échanges.

Des matériaux durables et innovants privilégiés pour les espaces communs

Dans tous les espaces, les matériaux durables et perméables ont été privilégiés pour limiter l'impact environnemental du projet. Le trafic relativement faible permet d'employer un revêtement drainant pour toutes les voiries suivant le principe de chaussée drainante. Grâce à sa porosité, ce revêtement permet l'infiltration des eaux pluviales directement dans le sol afin de limiter l'imperméabilisation du site. La couche finale en enrobé drainant offre aussi l'avantage de réduire les nuisances sonores de roulement en comparaison avec un enrobé fermé classique.

Les stationnements et les revêtements des voies piétonnes sont aussi perméables grâce à l'emploi de matériaux spécifiques drainants sur les circulations piétonnes principales. Tous les stationnements sont traités en dalles avec un remplissage de copeaux de bois ou sable et de pavés bétons drainants adaptés.

Des matériaux locaux et non traités sont aussi retenus comme le bois de châtaignier, naturellement imputrescible, pour les ganivelles.

Le projet intègre également des circulation piétonnes et passerelles en platelage bois sur pilotis qui viennent épouser le relief existant des dunes de la partie haute du projet afin d'en garder le relief intact comme dans les parcs naturels. L'éclairage LED public, sous horloge et à détection, limitera les nuisances lumineuses.

Gestion de la végétation existante et réaménagement paysager du site

Un inventaire visuel de la végétation existante et de l'état sanitaire des arbres et des arbustes a été réalisé avec plusieurs paysagistes. Le projet s'est ainsi adapté pour permettre de conserver le plus de sujets sains (arbres et arbustes). Les haies existantes en pourtour du site ont été remplacées ou renforcées par la plantation de jeunes plants.

Les peupliers, tous dangereux et en mauvais état sanitaire ainsi que les pins attaqués par les Chenilles processionnaires ont été abattus pour préserver les sujets sains mais les 150 arbres supprimés ont fait l'objet de nouvelles plantations de 910 arbres et arbustes.

Un maître d'œuvre de conception paysagère a contribué au réaménagement paysager du projet. En particulier, l'entrée du parc a totalement été replanté par des arbres et végétaux diversifiés.

Au total sur le site, on trouve désormais 19 essences différentes d'arbres et d'arbustes :

- *Quercus ilex*
- *Salix alba tige*
- *Salix alba tristis*
- *Olea europaea*
- *Tamaris ramosissima tige*
- *Tamaris ramosissima cépée*
- *Pinus nigra*
- *Pinus pinea*
- *Pinus pineaster*
- *Chamaerops humilis*
- *Phoenix canariensis*
- *Trachicarpus fortunei stripe*
- *Washingtonia robusta tripe stipe*
- *Cordyline*
- *Yucca filamentosa*
- *Cordyline Australis Multitronc*
- *Erable champêtre touffe*
- *Cupressocyparis leylandii*
- *Elaeagnus ebbingei*

En périphérie du parc sur 1 000 m, 366 plants de végétaux grimpants ont été utilisés, suivant des essences variées :

- *Hedera Helix 'Glacier*
- *Lonicera japonica 'Sinensis*
- *Clematis 'Bee's jubilée'*
- *Hedera Helix 'Glacier*
- *Lonicera japonica 'Sinensis'*
- *Clematis 'Bee's jubilée'*

A l'intérieur du parc des massifs paysagers ont été créés, ils ont été constitués de 4 125 plants de végétaux, suivants des thèmes divers.

- Des massifs de dune blanche réalisés sur 882 m² principalement à l'entrée du parc, avec 4 125 sujets de 16 essences différentes :
 - *Oyat, Ammophila arenaria*
 - *Chiendent des sables leymus arenarius*
 - *Eryngium bourgatii*
 - *Euphorbia characias*
 - *Crambe maritima*
 - *Artemisia 'Powis*
 - *Misanthus sinensis yaku jima*
 - *Pennisetum alopecuroides*
 - *Phormium tenax*
 - *Sempervivum arachnoideum*
 - *Santolina incana*

- Des massifs de noues, 565 m² de plantations de 7 essences différentes, 3 525 plants propices aux zones humides :
 - *Phragmites australis*
 - *Juncus effusus*
 - *Carex pendula*
 - *Lythrum salicaria*
 - *Carex acuta*
 - *Stachys palustris*
 - *Miscanthus sinensis*
- Des massifs vivaces graminées sur 611 m², regroupant 5 essences différentes et 1 218 plants :
 - *Grevillea juniperina*
 - *Convolvulus cneorum*
 - *Miscanthus sinensis yaku*
 - *Pennisetum alopecuroides*
 - *Phormium tenax*
- Des massifs méditerranéens, autour de la piscine sur 400 m², constitués de 540 plants d'essences variées :
 - *Cotinus coggygria* motte
 - *Perovskia atriplicifolia*
 - *Euphorbia characias*
 - *Rosmarinus officinalis*
 - *Agapanthus africanus* (albus)
 - *Lavandula angustifolia*
 - *Acanthus mollis*
 - *Juniperus squamata* 'Blue Carpet'
 - *Iris 'Alabaster Unicorn'*
 - *Grevillea rosmarinifolia*

En synthèse, 900 arbres et arbustes ont été plantés sur l'ensemble du site. 9 400 plants de végétaux ont été utilisés pour l'aménagement de 2 450 m² de massifs. 4 905 m² de semis ont été nécessaires à la réalisation de l'espace vert ludique en zone de submersion inconstructible.

Si l'on cumule les jardins privatisés des cottages et les aménagements communs, le parc L'Edune représente environ 4 hectares de verdure préservée. 1 hectare est couvert par les 147 cottages et constructions, les voiries drainantes occupent également 1 hectare.

Gestion alternative des eaux pluviales

La connaissance locale des sols et de la végétation existante a montré la présence d'une zone plus humide au point bas qui est conservée dans le projet. Cet espace récupère les eaux des noues plantées qui longent la voie piétonne principale au cœur du projet. Ces systèmes alternatifs de gestion pluviale permettent aussi le développement de la biodiversité en proposant des milieux humides avec une végétation adaptée. La gestion alternative des eaux pluviales est également assurée par l'ensemble des revêtements perméables du parc.

Une palette végétale diversifiée et adaptée au climat

Un soin particulier a été porté à la conception de la palette végétale pour sélectionner des essences résistantes aux conditions climatiques de Jullouville, afin de limiter l'arrosage. Tous les espaces verts du parc sont plantés de végétaux locaux, à l'exception du massif type rocaille méditerranéenne à proximité de la piscine qui a cependant une taille très réduite.

Des plantes caduques briseront la monotonie des persistants, très majoritaires sur le site tout en apportant de la couleur et du rythme. Les plantes vivaces demandant peu d'entretien sont choisies afin de limiter les interventions et laisser le plus de place au développement de la biodiversité. Les espaces enherbés sont aussi semés d'espèces adaptées au sol sableux. Les sols nus sont proscrits dans la conception des espaces verts, les pieds des arbustes et les massifs sont recouverts d'une couche de paillage végétal, de géo chanvre biodégradable ou de plantes couvre-sol.

A l'entrée du parc, des massifs sableux plantés d'herbacées et de plantes arbustives reproduisent l'écosystème de « dune blanche » grâce à des associations d'espèces végétales comme l'oyat, le chiendent des sables, le crambe maritime.

Les co-visibilités existantes sont atténuées grâce à la plantation de nouvelles haies à la place du grillage existant et par le renforcement des haies conservées en pourtour sur site. Ces barrières végétales jouent aussi un rôle brise vent et offrent des abris à la petite faune. Les haies sont doublées d'un cordon dunaire à l'est du parc. Des haies basses plurispecifiques sont aussi pré-plantées en limite de parcelles.

Enfin les jardins partagés, gérés sans produits phytosanitaires en suivant les principes de l'agroécologie apportent encore un autre milieu propice au développement de la biodiversité et des auxiliaires de culture. Les variétés aromatiques et potagères mellifères sont mêlées aux plantes relais, plantes associatives et plantes appâts et offrent le couvert aux butineurs.

Une architecture durable pour les bâtiments du parc

Les bâtiments actuels, tous vétustes, seront démolis. Volontairement sobres et harmonieux, les nouveaux bâtiments s'inséreront aisément dans le site naturel, la combinaison de l'emploi de matériaux qualitatifs, l'élaboration des détails d'architecture mis en œuvre sur les volumes simples, engendrent le caractère élégant des bâtiments. Du bois brûlé est par exemple employé sur les bâtiments principaux. Une plage extérieure est réalisée autour de la piscine en revêtement drainant pour favoriser l'infiltration des eaux de ruissellement.

Sur les parcelles, des habitations légères seront implantées sans dépasser 20% de la surface du lot. Le reste de la parcelle sera conservé sous sa forme dunaire et sableuse.